



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents	Christian Lamouline, <i>Bourgmestre</i> ; Yonnec Polet, Katia Van den Broucke, Said Chibani, Ali Bel-Housseïne, Thibault Wauthier, <i>Echevins</i> ; Jean-François Culot, <i>Président du CPAS</i> ; Sandra Goegebeur, <i>Directeur général, remplace le Secrétaire communal</i>
Excusés	Agnès Vanden Bremt, Sabrina Djerroud, <i>Echevins</i> ; Philippe Rossignol, <i>Secrétaire communal</i> .

Séance du 13.04.21

#Objet : Adaptation du Règlement Complémentaire de Circulation Routière suite à la remise en vigueur de la rue scolaire de la rue de l'Eglise et du changement de ses plages horaires du matin.#

AFFAIRES TECHNIQUES

Espace public

LE COLLÈGE,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 23 décembre 2019, relative à la modification du règlement de la circulation routière de la commune et notamment l'instauration d'une rue scolaire dans la rue de l'Eglise;

Attendu la réunion entre du 24 mars 2021 tenue entre la commune, les directions des écoles Sint Aljo et leur Pouvoir organisateur ayant conclu à la reprise de la rue scolaire suivant certaines modalités de gestion des barrières ;

Vu le Collège extraordinaire des Bourgmestres et Echevins du 25 mars 2021 décidant la remise en vigueur, dès le 29 mars 2021, de la rue scolaire de la rue de l'Eglise;

Considérant l'avis positif de la zone de Police sur la reprise de la rue scolaire et son contrôle;

Vu la loi relative à la Police de circulation routière;

Vu le règlement général sur la Police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu l'Ordonnance relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière du 3 avril 2014;

Vu que le Conseil Communal en sa séance du 10 décembre 2018, a délégué au Collège la responsabilité de prendre des règlements complémentaires;

Vu les modifications, pour des raisons d'organisation, de certaines plages horaires;

Arrête ce qui suit:

Article 1 :

Les stipulations du règlement complémentaire de circulation routière modifiée comme suit à l'Article 7: Voies publiques à statut spécial - Article 7.8: rue scolaire.

- Art.7.8.1 une rue scolaire est établie aux endroits suivants:

- Art.7.8.1.1 Rue de l'Eglise entre la rue Dr. Ch. Leemans et la rue de Grand-Bigard, les lundi, mardi,

jeudi et vendredi matins de 8h15 à 8h45 et après-midi de 15h00 à 15h30 et le mercredi de 8h15 à 8h45 et de 11h45 à 12h15 (la mesure est interrompue pendant les congés scolaires et les jours fériés)

La mesure est matérialisée par un panneau C3 avec un panneau additionnel mentionnant «rue scolaire». Les jours et heures sont à renseigner sur la signalisation.

Article 2:

Le Collège charge le Département des Affaires Techniques de transmettre le présent règlement pour avis à la Commission Consultative pour la Circulation Routière. Cette dernière le soumettra à l'évaluation du ministre du gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale chargée de la mobilité et des travaux publics.

Le Collège approuve le projet de délibération.

Le Collège approuve le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :

Pour le Secrétaire communal,
Le Directeur général délégué,
(s) Sandra Goegebeur

Le Bourgmestre,
(s) Christian Lamouline

POUR EXTRAIT CONFORME
Berchem-Sainte-Agathe, le 13 avril 2021

Par ordonnance :

Pour le Secrétaire communal,
Le Directeur général délégué,

Le Bourgmestre,

Sandra Goegebeur

Christian Lamouline